

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et ses communes membres

ENTRE

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir,

Représentée par Monsieur Benoît Secrestat, Premier Vice-Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 juillet 2022,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir » ;

La Commune de Sarlat-la Canéda,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de Sarlat-la Canéda » ;

La Commune de Beynac-et-Cazenac,

Représentée par Monsieur Serge Parre, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de Beynac-et-Cazenac » ;

La Commune de La Roque-Gageac,

Représentée par Monsieur Jérôme Peyrat, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de La Roque-Gageac » ;

La Commune de Marcillac Saint-Quentin,

Représentée par Monsieur Michel André, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Marcillac-Saint-Quentin » ;

La Commune de Marquay,

Représentée par Monsieur Jean-Luc Astié, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Marquay » ;

La Commune de Proissans,

Représentée par Monsieur Benoît Secrestat, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Proissans » ;

La Commune de Saint-André Allas,

Représentée par Monsieur Patrick Salinié, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-André-Allas » ;

La Commune de Saint-Vincent-de-Cosse,

Représentée par Monsieur Antoine Devigne, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-Vincent-de-Cosse » ;

La Commune de Saint-Vincent-le-Paluel,

Représentée par Monsieur Étienne Rouquie, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-Vincent-le-Paluel » ;

La Commune de Sainte-Nathalène,

Représentée par Monsieur Jean-Michel Pérusin, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Sainte-Nathalène » ;

La Commune de Tamniès,

Représentée par Monsieur Olivier Lamonzie, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Tamniès » ;

La Commune de Vézac,

Représentée par Monsieur Christian Roblès, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Vézac » ;

La Commune de Vitrac,

Représentée par Monsieur Frédéric Traverse, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Vitrac » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Jean-Sébastien Lamontagne, Préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Dordogne,

Représenté par Monsieur Germinal Peiro, Président du Conseil départemental,
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

En l'occurrence,

- L'État s'engage à
 - 1) Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention-cadre ;
 - 2) Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - 3) Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la présente convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - 4) Mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- La Région a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et s'engage à être partenaire du projet global visant à conforter la centralité de Sarlat dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire, convention cadre revitalisation centre bourg, politiques sectorielles).
- Le Département s'engage à mobiliser ses ressources techniques et d'accompagnement comme l'Agence Technique Départementale, à soutenir financièrement les actions du programme dans le cadre de sa politique contractuelle.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à
 - 1) Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - 2) Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

La Commune de Sarlat-la Canéda, en lien étroit avec la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 février 2021.

La Commune de Sarlat-la Canéda remplit, à l'échelle de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et au-delà, les fonctions de centralité qui caractérisent un chef-lieu de canton et d'arrondissement tant par les fonctions et services (hôpital, sous-préfecture, trésor public, collège, lycée, Maison France Services) qu'elle exerce que par les commerces qu'elle offre à sa population et à celles des territoires alentours à l'échelle d'un bassin de vie de 29 000 habitants et d'une zone de chalandise de 58 500 clients potentiels. Forte de 9 225 habitants, elle rassemble plus de 55 % de la population communautaire, ainsi que la grande majorité des entreprises et des emplois du territoire. Afin de maîtriser son développement, la Commune s'est dotée des droits de préemption urbain et commercial et une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier identifie d'ores et déjà les secteurs stratégiques de son territoire (dans les prolongements nord et sud du secteur sauvegardé).

Pour sa part, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2011, des communautés de communes du Sarladais et du Périgord Noir. Elle regroupe treize communes sur un territoire de 22 840 hectares et œuvre au quotidien pour assurer le développement de son territoire dans le souci de la préservation de la qualité de vie de ses 16 651 habitants (données INSEE 2022, recensement 2018).

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir est située dans un triangle formé par des lieux prestigieux du Périgord que sont les Eyzies, Montignac et Domme. Entre les vallées de la Dordogne et de la Vézère, elle conjugue patrimoine de qualité et paysages d'exception qui en font la première destination touristique de Dordogne avec le centre historique de Sarlat-la Canéda comme fer de lance. Deux secteurs particuliers s'articulent autour de la ville centre : les villages des coteaux du nord sarladais et ceux de la vallée de la Dordogne au sud. L'agriculture et ses produits transformés sont également très présents, perpétuant l'image d'une campagne active au cœur des grands sites. Ses accès par les autoroutes A20 et A89, par la voie ferrée Bordeaux-Sarlat et par l'aéroport de Brive-Vallée Dordogne permettent de développer ce bassin de vie déjà attractif.

Afin de relever les défis présents et futurs auxquels se trouve confronté le territoire, les élus ont doté la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir d'outils prospectifs qui permettront un développement territorial équilibré (grâce, par exemple, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui entreront prochainement en vigueur), respectueux de l'environnement, soucieux de s'engager dans la transition écologique (notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments et de mobilités douces en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial), inscrit dans des synergies territoriales (notamment en tant que Territoire d'industrie) et en capacité d'accueillir de nouveaux résidents en leur offrant des opportunités professionnelles et personnelles.

À l'instar de la plateforme de rénovation énergétique (active depuis le 1^{er} janvier 2022), ces dispositifs entrent en résonnance avec les actions définies par les six communautés de communes qui composent le Pays du Périgord Noir dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique validé en décembre 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Ambitions du territoire

L'ambition du territoire consiste à maintenir la qualité du cadre de vie tout en développant les opportunités professionnelles et immobilières qui attireront de nouveaux actifs.

Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir présentent en effet un profil atypique parmi les territoires qui bénéficient du programme Petites Villes de Demain. Fortement marqué par l'activité touristique, le

Sarladais en récolte les fruits mais en subit également les inconvénients tout au long de l'année. Les plus flagrants d'entre eux tiennent à la vacance des logements résidentiels en centre-ville et à celle des commerces en dehors de la haute saison touristique (juillet-août).

Ces constats sont partagés par les membres du Conseil participatif mis sur pied par la Ville de Sarlat en février 2022. Ce dernier associe des habitants, des commerçants, des experts (externes et internes) ainsi que des élus pour réfléchir au futur du secteur sauvegardé qui s'inscrit dans le périmètre du grand centre-ville présenté au point 4.5.

Dès lors, les enjeux pour le territoire consistent à

- Conforter voire renforcer ses atouts en mettant en valeur son patrimoine, sa gastronomie, son cadre de vie, ses fonctions de centralité (hôpital, sous-préfecture, trésor public, installations culturelles et sportives notamment), son offre culturelle (médiathèque, école de musique) et son tissu entrepreneurial et commercial,
- Se prémunir des risques de muséification et de dévitalisation qui découleraient d'une trop forte spécialisation des fonctions urbaines tout en anticipant les besoins de la population résidente et des habitants que le sarladais souhaite accueillir dans les années à venir (à commencer par l'offre de santé et les temps de trajet en lien avec les principaux centres urbains),
- Travailler sur les points de faiblesse (relative) qui en découlent : dépendance au tourisme, congestion estivale de la circulation et du stationnement, parc immobilier vieillissant et peu attractif, spécialisation touristique des commerces de centre-ville et tropisme périphérique, population vieillissante,
- Profiter des opportunités qui s'offrent à lui : en valorisant son potentiel en matière de fonciers disponibles et de mobilités douces dans une approche globale des circulations, en diversifiant son offre marchande, en développant son offre en matière de tourisme d'affaires et de tourisme durable, en concrétisant son Plan Climat Air Énergie Territorial et en associant la population à ces divers processus.

En complément de la présente convention, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type revitalisation rurale est en préparation à l'échelle des treize communes qui composent la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Elle se déclinera de la manière suivante :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et chez les bailleurs,
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,
- Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées et handicapées à leur domicile,
- Requalifier le centre-bourg de Sarlat-la Canéda en perte d'attractivité par une stratégie renforcée en matière de façades, devantures commerciales, accessions, accès aux étages,
- Lutter contre la vacance,
- Déployer un dispositif renforcé sur un périmètre qui cumule les problématiques et qui englobe le secteur sauvegardé et les axes qui en émanent au nord et au nord-est.

Article 3 – Orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville**

À partir des faiblesses et menaces constatées sur l'enjeu du logement (parc dégradé, vacance importante, parc social saturé, inflation des loyers, impact du logement touristique), les collectivités bénéficiaires, et en particulier la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN), entendent mener une politique volontariste pour augmenter la population résidentielle dans le grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et, plus largement, sur le territoire de la CCSPN.

Dans cette perspective, il est ainsi prévu de déployer un ensemble de mesures d'accompagnement financier pour limiter la vacance et améliorer la qualité et la quantité des logements disponibles sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des habitants en place et des futurs résidents. Il s'agira également, en cohérence avec l'application prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de renforcer l'expertise et l'animation de la CCSPN en la matière pour favoriser une densification urbaine qui réponde davantage aux divers besoins du territoire.

- **Orientation 2 : Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale**

L'offre commerciale sur le territoire de la collectivité est forte et marquée, en termes de tendance, par une dynamique périphérique. La vacance est relativement faible en centre-ville. Les enjeux sont ceux de l'équilibre géographique, de la diversification et de l'adaptation de l'offre de centre-ville au besoin résidentiel. Les collectivités composent le projet autour d'une connaissance approfondie de l'écosystème pour mieux accompagner le développement des commerces en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire.

Grâce au recrutement d'un manager de commerce, la ville de Sarlat-la Canéda a renforcé sa capacité à accompagner les porteurs de projets dont les initiatives contribuent à renouveler l'offre commerciale. La Communauté de Communes, au titre de sa compétence en matière de développement économique, se positionne quant à elle notamment en accompagnatrice des reconversions de friches et de filières industrielles. Les deux démarches convergent pour contribuer au retour du dynamisme économique sur le territoire.

- **Orientation 3 : Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités**

La qualité de l'espace public est naturellement marquée à Sarlat-la Canéda. L'enjeu est de le considérer au-delà de sa richesse patrimoniale et de son attractivité touristique, comme lieu de vie pour les résidents en lui donnant confort, sécurité, propreté et tranquillité, en prenant en considération les enjeux de verdissement et de mobilité.

Outre le renforcement de l'équipement du territoire en pistes cyclables, l'enjeu principal consiste à concilier les divers usages et pratiques qui se déploient dans le centre-ville, en favorisant les circulations et en renforçant la qualité du cadre de vie.

- **Orientation 4 : Conforter la présence des équipements et services publics**

La présence et l'accessibilité des services et équipements publics en milieu rural sont un gage d'authenticité, de cohésion sociale et de vitalité territoriale. Sarlat-la Canéda, grâce à sa situation de ville-centre, est riche de ses services qui, par leur existence et leurs fonctions, contribuent à son attractivité et à un niveau d'emplois élevé sur le territoire.

Un des enjeux est donc de maintenir les services existants, de les conforter et d'en apporter de nouveaux. Les équipements publics sportifs, de santé, de services sont autant de structures qu'il faut accompagner.

Il importe donc de conforter les fonctions de centralité qu'exerce la commune en entretenant et en densifiant ses équipements qu'elle offre aux habitants du territoire mais aussi aux visiteurs de passage.

- **Orientation 5 : Partager les outils et les effets à l'échelle communautaire offerts par une Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites**

Il s'agit de répondre aux besoins communs à l'ensemble du territoire (notamment en matière d'animation et de jeunesse) mais aussi de déployer une Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites pour que les douze communes en plus de Sarlat-la Canéda puissent mobiliser les outils sur leurs centres-bourgs.

En cas d'évolutions des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées par le comité de pilotage, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT – (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI figure parmi les périmètres d'actions présentés au point 4.5.

4.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action (annexe 1) ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du Périgord Noir.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions matures, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Par ailleurs, la présente convention-cadre, valant Opération de Revitalisation du Territoire, emporte un certain nombre d'outils qui s'appliquent à une ORT. Ceux-ci sont présentés en annexe 2.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés en annexe 3. Les moins avancés d'entre eux feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Compilation des actions selon les orientations stratégiques

Les actions matures et en cours de maturation portées par la Commune de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir sont :

1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels notamment en centre-ville de Sarlat	Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale	Action (fiche action 1.1)
	Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux	Action (fiche action 1.2)
	Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements	Action (fiche action 1.3)
	Densifier l'urbanisation en s'appuyant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Hors fiche action
	Mettre en œuvre le programme FACILA RENO inscrit au PCAET	Hors fiche action
	Réduire la vacance en mobilisant l'outil Zéro logement vacant	Hors fiche action
2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale	Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents	Action (fiche action 2.1)
	Consolider les événements hors-saison en centre-ville	Action (fiche action 2.2)
	Préfigurer le concept de SarlaTech	Action (fiche action 2.3)
	Planter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac	Action (fiche action 2.4)
	Agrandir le centre culturel et de congrès	Action (fiche action 2.5)
	Étendre la zone d'activités de Vialard (SIDES)	Hors fiche action
	Construire un abattoir de volailles grasses (SIDES)	Hors fiche action
	Initier l'arrivée de nouveaux concepts marchands	En maturation
	Accroître les occasions de fréquentation par la clientèle permanente	En maturation

	Renforcer le merchandising des commerçants	En maturation
	Réduire les freins liés au stationnement	En maturation
	Impulser une nouvelle logistique urbaine	En maturation
	Renforcer l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication	En maturation
	Reconvertir le site industriel Joubès	En maturation
	Reconvertir l'estaminet Jacky Porret	En maturation
	Mobiliser des outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et organiser une structure de pilotage de l'attractivité (réflexion autour d'une ou plusieurs marque-s territoriale-s)	En maturation
	Réaliser une étude sur le commerce de centre-ville	En maturation
	Installer un incubateur agroalimentaire (SIDES)	En maturation
3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités	Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse	Action (fiche action 3.1)
	Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables	En maturation
	Renforcer la propreté : réorganiser la collecte des ordures, implanter de points d'apport volontaires	En maturation
	Renforcer la piétonisation du secteur sauvegardé et de ses abords	En maturation
	Verdir l'espace public	En maturation
	Limiter la pollution visuelle avec la mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal	En maturation
	Requalifier les espaces publics ➢ place Marc Busson, quartier Maratuel, secteur sauvegardé (suite aux travaux du Conseil participatif), faubourg sud (incluant place Pasteur, place de la Grande Rigaudie jusqu'au Pontet), ➢ Mise en œuvre d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics	En maturation
	Recomposer l'aménagement urbain du quartier sud de Sarlat	En maturation
	Déployer un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités	En maturation
	Refonder les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux restaurants	En maturation
4. Conforter la présence des équipements et services publics	Réaliser deux blocs sanitaires complémentaires	En maturation
	Implanter le siège social de la CCSPN sur le site de France Tabac	Action (fiche action 4.1)
	Construire un pôle culturel communautaire	Action (fiche action 4.2)
	Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme	Action (fiche action 4.3)
	Créer des équipements sportifs de centralité : construire une piscine d'intérêt départemental	Hors fiche action
	Réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage (CIAS)	Hors fiche action
	Rénover énergétiquement des bâtiments publics communaux (notamment les établissements scolaires)	Hors fiche action
	Regrouper deux établissements en un seul site scolaire	En maturation
	Mobiliser les locaux de l'ancien collège	En maturation
	Reconfigurer l'Office de tourisme	En maturation
	Regrouper les services de gendarmerie	Hors fiche action
	Étendre – restructurer le centre de secours	Hors fiche action

5. Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire	Animer la politique du logement ➤ Étendre le service urbanisme et aménagement durable communautaire à la thématique logement, ➤ Mettre en œuvre l'OPAH (cf. action 1.1) ➤ Assurer le suivi de la plateforme de rénovation énergétique Périgord Noir Rénov' (avec les cinq autres communautés de communes du Pays du Périgord Noir)	Hors fiche action
	Renforcer l'offre médicale	En maturation
	Réhabiliter l'ALSH du Ratz Haut	En maturation
	Reconfigurer l'espace jeunes	En maturation
	Rénover énergétiquement les logements communaux	En maturation

4.4. Orientations d'aménagement déclinées par échelle territoriale

Les actions, qu'elles soient mures ou *en cours de maturation*, se déploient à des échelles différentes :

❖ Grand centre-ville de Sarlat-la Canéda

- Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux,
- Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements,
- Consolider les événements hors-saison en centre-ville,
- Construire un pôle culturel communautaire,
- Aggrandir le centre culturel et de congrès,
- Préfigurer le concept de SarlaTech
- *Initier l'arrivée de nouveaux concepts marchands,*
- *Accroître les occasions de fréquentation par la clientèle permanente,*
- *Renforcer le merchandising des commerçants,*
- *Réduire les freins liés au stationnement,*
- *Impulser une nouvelle logistique urbaine,*
- *Requalifier les espaces publics :*
 - *place Marc Busson, quartier Maratuel, secteur sauvegardé (suite aux travaux du Conseil participatif), faubourg sud (incluant place Pasteur, place de la Grande Rigaudie jusqu'au Pontet),*
 - *Mise en œuvre un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,*
- *Regrouper deux établissements en un seul site scolaire,*
- *Mobiliser les locaux de l'ancien collège,*
- *Reconfigurer l'espace jeunes,*
- *Reconvertir le site industriel Joubès,*
- *Mobiliser des outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et organiser une structure de pilotage de l'attractivité (réflexion autour d'une ou plusieurs marques territoriale-s),*
- *Renforcer l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication,*
- *Reconvertir l'estaminet Jacky Porret,*
- *Réaliser une étude sur le commerce de centre-ville,*
- *Reconfigurer l'Office de tourisme,*
- *Déployer un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités,*
- *Réaliser deux blocs sanitaires complémentaires.*

❖ Site de Madrazès

- Implanter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac,
- Implanter le siège social de la CCSPN dans les locaux administratifs de France Tabac,
- Créer des équipements sportifs de centralité : rénovation du stade Goumondie et de sa piste d'athlétisme,
- Construire un abattoir de volailles grasses (SIDES),
- *Installer un incubateur agroalimentaire (SIDES).*

❖ **Territoire de la commune de Sarlat-la Canéda**

- Renforcer la propreté : réorganiser la collecte des ordures, implanter des points d'apport volontaires,
- Réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage (CIAS),
- Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables,
- *Recomposer l'aménagement urbain du quartier sud de Sarlat,*
- *Verdir l'espace public,*
- *Refonder les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux restaurants,*
- *Regrouper les services de gendarmerie,*
- *Étendre – restructurer le centre de secours,*
- *Construire une piscine d'intérêt départemental.*

❖ **À l'échelle de la Communauté de communes**

- Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale,
- Animer la politique du logement
 - o Étendre le service urbanisme et aménagement durable communautaire au logement,
 - o Plateforme de rénovation énergétique (avec les cinq autres communautés de communes du Pays du Périgord Noir),
- Densifier l'urbanisation en s'appuyant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Rénover énergétiquement des logements communaux,
- Rénover énergétiquement des bâtiments publics communaux (notamment les établissements scolaires),
- Mettre en œuvre le programme FACILA RENO,
- Déployer la Plateforme ECOHA - Rénovation Habitat Périgord Noir
- Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents,
- Étendre la zone d'activités de Vialard (SIDES),
- Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse,
- *Renforcer l'offre médicale,*
- *Limiter la pollution visuelle avec la mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal,*
- *Réhabiliter l'ALSH du Ratz Haut.*

4.5. Périmètre des actions

Le centre-ville de la ville centre de l'EPCI figure nécessairement parmi les secteurs d'intervention. Un ou plusieurs autres périmètres peuvent être identifiés selon le projet associé à la stratégie territoriale et dans la mesure où les interventions qui s'y déploient contribuent au succès de la redynamisation du cœur de l'agglomération. Ils peuvent ainsi être soit détachés, soit contigus du centre-ville. Par ailleurs, des secteurs d'intervention peuvent concerner d'autres centres-villes au sein de l'ORT, si ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

En l'occurrence, le périmètre retenu englobe la totalité du territoire communautaire, constitué par les treize communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Sarlat-la Canéda, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Ce périmètre constitue l'échelle large de réflexion qui permet de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation et de redynamisation du cœur de ville et des centres-bourgs.

Ainsi, conformément à la rédaction du premier alinéa du II de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les secteurs d'intervention opérationnels sont

- Le grand centre-ville (qui englobe le périmètre couvert par la convention opérationnelle d'action foncière pour la dynamisation du centre-ville établie entre la Commune de Sarlat-la Canéda et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine auquel s'ajoute, par souci de cohérence, le périmètre qui n'y figure pas tout en étant concerné par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).
Celui-ci comprend donc les voies suivantes :
 - avenue du Général de Gaulle,
 - boulevard Eugène Le Roy,

- boulevard Voltaire,
 - rue Émile Faure,
 - rue de Cahors,
 - rue Gabriel Tarde,
 - avenue Aristide Briand,
 - avenue Thiers,
 - avenue du Général Leclerc,
 - boulevard Henri Arlet,
 - la rue Jean Jaurès,
 - l'impasse du Jardin,
 - l'impasse des Miracles,
 - l'impasse Jean Jaurès,
 - la ruelle des Cacalous,
 - la cour des Miracles,
 - l'impasse des Enoiseuses,
 - la rue des Limonadiers,
 - la rue Notre Dame,
 - la rue de la Vigne,
 - l'impasse de la Vigne,
 - l'impasse de la Bouquerie
 - boulevard Nessmann,
 - rue Fournier-Sarlovèze,
 - rue du Commandant Maratuel,
 - rue du Jardin de Madame,
 - place Sarrazin,
 - rue de la Poulgue.
- Le secteur de Madrazès incluant le site de France Tabac (avec les divers projets qui pourraient ou qui vont s'y déployer) mais également le stade municipal Goumondie et ses abords.
 - Le territoire de la commune de Sarlat pour des opérations qui (aur)ont trait à l'aménagement du territoire, aux mobilités, au cadre de vie ou aux équipements publics.
 - Les centres-bourgs des communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Tamniès, Vézac et Vitrac entendus de panneau à panneau et les secteurs qui présentent une zone de bâti continu c'est-à-dire sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions correspondant au principe de centre-bourg.
 - Le périmètre de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir s'agissant des opérations d'intérêt communautaire ou relevant de ses compétences (économie, tourisme).

L'ensemble des actions concerne principalement le grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et s'enrichit d'investissements structurants qui peuvent être implantés en dehors de ce périmètre, tout en contribuant aux cinq orientations stratégiques définies.

Par ailleurs, certaines actions couvrant le territoire communautaire sont inscrites dans un contrat ou une convention avec l'État, comme le Contrat de Relance et de Transition Écologique ou l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le contenu permettra à la convention de valoir Opération de Revitalisation du Territoire.

Il est en outre convenu avec les services de l'État que cette ORT soit multi-sites en associant le périmètre du grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et les bourgs centres des douze autres communes de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, permettant *in fine* d'appliquer les droits et outils ouverts par l'ORT sur l'ensemble des bourgs centres.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Au demeurant, la Ville de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ont fait appel à l’aide de bureaux d’étude spécialisés pour affiner ses diagnostics et élaborer des préconisations tant en matière d’élaboration de la présente convention (cabinet Sinopia) que sur la thématique plus spécifique du commerce (cabinet Lestoux et associés). Ces missions ont bénéficié du soutien de la Banque des Territoires et ont enrichi les travaux menés par le Comité de pilotage en charge de la validation des orientations et du suivi de l’avancement du projet de territoire.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : confirmation du plan de financement prévu, disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune de Sarlat-la Canéda assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Dans une approche collective de l’attractivité territoriale, les communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Tamniès, Vézac et Vitrac entendent apporter leur contribution à ce programme à travers les projets dont elles sont porteuses.

La communauté de communes signataire s’engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation. À ce titre, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir sollicite le cofinancement de ce poste auprès de l’ANCT, de la Banque des Territoires et de la Région Nouvelle-Aquitaine (dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt Centre-villes, centre-bourgs).

Le territoire signataire s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique locale en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l’État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de nouvelles procédures, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

Dans la continuité de la phase préparatoire de la présente convention, l'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et la dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de relance et de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs pourront faire l'objet d'une annexe.

6.4. Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier de demande de financement complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

Comme mentionné dans la convention cadre pluriannuelle Revitalisation du centre-bourg de Sarlat, il s'agit des volets d'intervention suivants :

6.4.1 Ingénierie interne et externe

Les besoins en ingénierie ont été estimés en amont de la signature de cette convention *ad hoc*. Ils pourront être complétés durant la mise en œuvre du partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine. D'ores et déjà, ils comprennent :

- Le recrutement, par la CCSPN, d'un chef de projet cofinancé par l'État et le Conseil régional (2021) ;
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement diagnostic / enjeux / stratégie : plan d'actions) cofinancée par le Conseil régional en intermédiation de la Banque des Territoires et en application du programme de Revitalisation des bourgs centres (2021) ;
- Le focus sur le commerce sarladais : diagnostic / préconisations par un cabinet extérieur (2021) ;
- Le recrutement, par la Ville de Sarlat-la Canéda, d'un manager de commerce cofinancé par la Banque des Territoires (2021) ;
- Le diagnostic Shop'in de cartographie de la situation commerciale post-Covid financé à 100 % par la Banque des Territoires (2021/2022) ;
- L'étude urbaine sur le quartier sud de Sarlat-la Canéda (Grande Rigaudie / place Pasteur / secteur Delpeyrat) visant à proposer une recomposition du quartier en tenant compte des opportunités foncières (2021/2022) ;
- Le recrutement d'un médiateur logement par la CCSPN sur la durée de l'OPAH (animation de l'OPAH et de la politique du logement) (2022) ;
- L'accompagnement à la mise en accessibilité de l'espace public ;
- Les études de faisabilité et d'opportunités économiques sur des opérations d'acquisition réhabilitation d'immeubles en centre-ville de Sarlat-la Canéda (ex : plusieurs immeubles dans la Traverse).

6.4.2 Mutations d'îlots stratégiques du centre bourg

La Région apportera un soutien aux opérations de mutation des îlots repérés comme stratégiques, dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes / centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et de ses politiques sectorielles. Certains îlots pourront bénéficier d'une mobilisation régionale au titre de la participation au déficit de l'opération, après concertation avec les partenaires financiers du projet.

6.4.3 Soutien à l'adaptation du commerce et de l'artisanat, aux mutations du secteur en centre bourg

La Région apportera un soutien aux opérations éligibles dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes / centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Dans le cas de la mise en place d'une action collective de proximité à l'échelle du contrat de territoire (c'est-à-dire celle du Pays du Périgord Noir), une attention particulière et une stratégie spécifique devront être opérées en prenant en compte les problématiques du centre-ville de Sarlat-la Canéda.

6.4.4 Soutien au travers de projets innovants favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité

Le Conseil régional pourra soutenir des projets d'investissements destinés à promouvoir l'innovation et l'expérimentation d'activités ou de services nouveaux susceptibles de participer au renouvellement du centre. Ces projets peuvent concerner des pépinières commerciales ou artisanales, boutiques à l'essai, espaces de valorisation et commercialisation en circuits courts, tiers-lieux...



La Région apportera un soutien aux opérations éligibles dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes/centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et/ou de ses politiques sectorielles régionales.

6.4.5 Mobilisation des politiques sectorielles régionales

La mise en œuvre du projet de revitalisation nécessite des moyens spécifiques. C'est tout le sens des dispositions adoptées par la Région le 12 avril 2019. Cette politique complète et s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles régionales en faveur de la cohésion territoriale. Les soutiens régionaux ont vocation à figurer au contrat de dynamisation et de cohésion du territoire.

Pour autant, nombre de politiques régionales dites sectorielles peuvent contribuer à soutenir des projets qui participent à la revitalisation du centre-ville de Sarlat-la Canéda. Aussi, sans exhaustivité et au regard des projets qui seront mis en œuvre, les politiques régionales suivantes pourraient être mobilisées :

- Habitat/logement/foncier,
- Tourisme/Patrimoine,
- Culture,
- Mobilité,
- Formation,
- ...

Les projets relevant des politiques sectorielles régionales seront priorisés afin de renforcer la mise en synergie des actions dans le temps au profit du territoire.

6.5. Engagements du Département de la Dordogne

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Il s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Plus spécifiquement, le Conseil Départemental de la Dordogne pourra soutenir des actions de redynamisation du territoire dans le cadre de ses modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales et dans le respect des enveloppes affectées au titre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2022-2024.

Cette stratégie se décline au niveau opérationnel sur le territoire par les contrats de projets 2022-2024 relatifs au canton de Sarlat-la Canéda et à l'intercommunalité de Sarlat Périgord Noir.

Enfin, en tant que délégataire des aides à la pierre pour la période 2018-2023, le Département pourra apporter son soutien pour soutenir l'ingénierie et le portage de certains dispositifs ainsi que les opérations de production de logements locatifs sociaux par les bailleurs publics et privés.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics sont susceptibles de prendre part à la démarche collective qu'implique la présente convention. Leur participation pourra faire l'objet d'une formalisation par avenant au présent article.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Par ailleurs, les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

En l'occurrence, la Commune de Sarlat la Canéda, après s'être dotée d'une charte de la participation citoyenne en décembre 2021, a mis en place un Conseil participatif constitué d'habitants, de commerçants, d'experts (externes et internes) et d'élus.

La première séquence de ce nouvel outil de démocratie participative à l'échelle de la commune est consacrée au secteur sauvegardé de Sarlat-la Canéda qui constitue la partie du grand centre-ville délimitée par les boulevards à laquelle s'ajoutent les places du 8 mai et du 14 juillet, aux deux extrémités de la rue de la République.

Lors du forum-débat organisé en février 2022, les modalités d'organisation de la démarche ont été présentées. À cette même occasion, les participants ont été invités à faire part des thématiques qu'ils souhaitaient que le Conseil participatif aborde. En sont ressorties des enjeux qui convergent avec les orientations stratégiques qui articulent le dispositif que met en place la présente convention, à savoir :

- Verdissement,
- Aménagement de l'espace public et mobilier urbain,
- Mobilités et stationnement,
- Ambiance urbaine,
- Bâti

Toujours en cours, cette démarche a d'ores et déjà permis aux membres des quatre ateliers (constitués par tirage au sort en respectant la répartition des différents collèges de participants) de réfléchir collectivement à ce que pourrait être le secteur sauvegardé dans le futur.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction du programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction du programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

À cet effet, un comité de pilotage est établi. Il a pour fonction de

- Suivre l'avancement du projet,
- Valider les modifications à la présente convention, notamment lorsqu'il s'agit d'ajouter de nouvelles fiches actions qui correspondent à des projets arrivés à maturité,
- Valider les avenants liés à la participation d'un nouvel opérateur public ou d'un nouveau partenaire.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales qui sont cosignataires. La Région Nouvelle-Aquitaine est ainsi associée au titre du programme Centres-villes, centres-bourgs qu'elle a mis en place et dont bénéficie la Commune de Sarlat-la Canéda, mais également en raison de l'intermédiation qu'elle opère pour le compte de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Entre les sessions du comité de pilotage, une structure interne associant les collectivités concernées pourra assurer le suivi au fil de l'eau.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution tel que prévu à l'article 8 de la présente convention ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Présente les évolutions des orientations stratégiques ;
- Soumet au comité de pilotage les propositions d'évolutions ou d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats sont suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Ils sont présentés ci-après.

Orientation stratégique 1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels notamment en centre-ville de Sarlat

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Nombre de logements créés en zones U et AU par an	Donnée instaurée avec la mise en place du PLUi	
	Nombre de locations meublées immatriculées par an		

	Nombre de dossiers soutenus dans le cadre de l'OPAH		101 dossiers annuels (48 financements ANAH, 53 hors ANAH)
Indicateurs de résultat	Remise de logements vacants sur le marché	LoVac millésime 2022 : 616 (donnée brute CCSPN)	50 logements, soit 10 par an en moyenne (OPAH)
	Nombre de logements sociaux produits		
	Adaptation de logement pour l'autonomie des occupants		50 logements de propriétaires occupants ou locataires sur 5 ans (OPAH)
	Sortie d'habitat indigne ou très dégradé		- 15 logements de propriétaires occupants sur la CCSPN, - 15 logements de propriétaires bailleurs sur l'ensemble des centres-bourgs Soit 6 par an en moyenne (OPAH)
	Ravalement de façades dans le centre-ville de Sarlat		25 biens appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs, soit 5 par an (OPAH)
	Aménagement d'accès aux étages dans le centre-ville de Sarlat		25 biens appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs, soit 5 par an (OPAH)
	Mise en œuvre du programme Habiter mieux et qualité énergétique des logements		- 130 logements de propriétaires occupants, - 30 logements de propriétaires bailleurs (OPAH)
	Nombre de dossiers FACILARENO		
Indicateurs d'impact	Accueil de nouveaux habitants	Données issues des recensements INSEE	
	Nombre de ménages en situation de précarité énergétique	Outil Précariter	

Orientation stratégique 2 : Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Fréquentation des rues commerçantes / zone de chalandise		
	Fréquentation hors période estivale du centre-ville		
	Nombre et typologie des commerces locaux		
	Ratio enseignes locales / franchises nationales et internationales		
	Nombre de start-up accueillies à SarlaTech		
	Nombre d'emplois créés sur le site de France Tabac		

Indicateurs de résultat	Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique		
	Commerces installés depuis moins de 2 ans		
	Évolution du nombre et typologie des commerces		
Indicateurs d'impact	Taux et évolution de la vacance commerciale		
	Devenir des start-up hébergées à SarlaTech		
	Reconversion du site de France Tabac		

Orientation stratégique 3 : Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Fréquentation du Sarlat Bus		
	Fréquentation des navettes en circulation sur le territoire (Avenir Sarlat, Domme – Sarlat, Sainte Nathalène – Sarlat)		
	Fréquentation des lignes de cars de la région		
	Fréquentation des lignes SNCF Sarlat – Périgueux et Sarlat – Bordeaux		
Indicateurs de résultat	Nombre de kilomètres de voies cyclables créés		
	Nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie		
	Nombre de véhicules qui circulent dans le centre-ville		
Indicateurs d'impact	Nombre d'usagers de la véloroute		
	Fréquentation de la véloroute par les locaux		
	Part modale de la voiture individuelle	Recensement, INSEE (5 ans)	

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Fréquence des événements organisés au centre culturel et de congrès, à la médiathèque		
	Fréquentation des équipements culturels (bibliothèque, centre culturel, cinéma...)		
	Fréquentation des équipements sportifs (associations, scolaires, public)		
Indicateurs de résultat	Évolution du nombre d'espaces verts, parcs ou jardins		
	Évolution du nombre de places en écoles et en crèches		
	Création de pôles de santé		
	Création de pôle culturel		
Indicateurs d'impact	Niveau d'équipement à l'échelle de l'EPCI et des communes	Base Permanente des Equipements (BPE) - INSEE	

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chacune des actions sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de s'entendre sur de nouveaux indicateurs de suivi de la réalisation du programme afin d'ajuster le dispositif et de pouvoir intégrer de nouvelles actions arrivées à maturation.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif une autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît

- 1) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- 2) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux / graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux affichant clairement :

- le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;

- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d’attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L’entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu’à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera dressé pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu’à l’ANCT. Elle pourra faire l’objet d’une mise en ligne, au niveau local et par l’ANCT.

Article 12 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. À l’exception des dispositions fixées à l’article 4 et des annexes afférentes, le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d’un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C’est notamment le cas lors d’une évolution de l’intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D’un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l’interprétation ou l’exécution de la convention, les parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l’engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s’engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Bordeaux à l’effet d’organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d’échec d’une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bordeaux.

Signé à Sarlat-la Canéda, le 18 juillet 2022

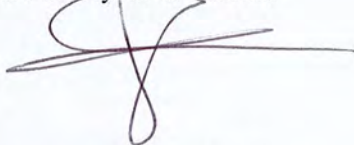
Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE
Préfet de la Dordogne
Délégué territorial de l'ANCT



Monsieur Benoît SECRESTAT
Premier Vice-Président
de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir



Monsieur Serge PARRE
Maire de Beynac-et-Cazenac



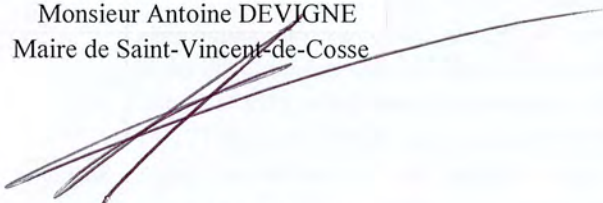
Monsieur Michel ANDRÉ
Maire de Marcillac-Saint-Quentin



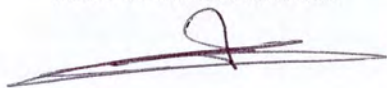
Monsieur Benoît SECRESTAT
Maire de Proissans



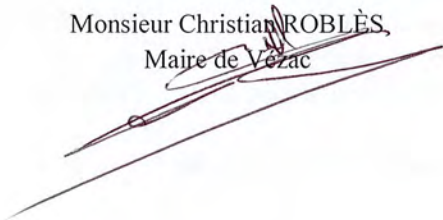
Monsieur Antoine DEVIGNE
Maire de Saint-Vincent-de-Cosse



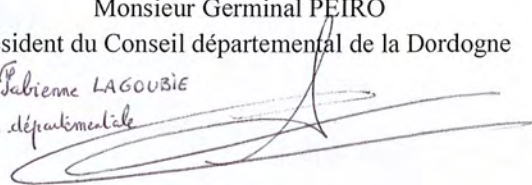
Monsieur Jean-Michel PÉRUSIN
Maire de Sainte-Nathalène



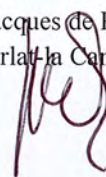
Monsieur Christian ROBLÈS
Maire de Vézac



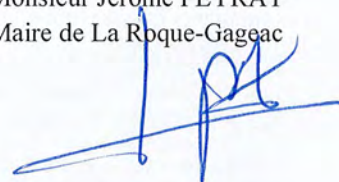
POUR
Monsieur Germinal PEIRO
Président du Conseil départemental de la Dordogne
Madame Fabienne LAGOURIE
Conseillère départementale



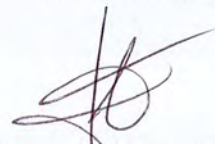
Monsieur Jean-Jacques de PERETTI
Maire de Sarlat-la-Canéda



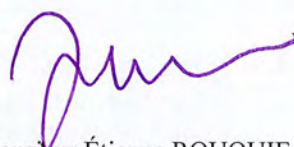
Monsieur Jérôme PEYRAT
Maire de La Roque-Gageac



Monsieur Jean-Luc ASTIÉ
Maire de Marquay



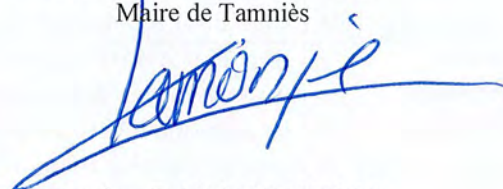
Monsieur Patrick SALINIÉ
Maire de Saint-André-Allas



Monsieur Étienne ROUQUIE
Maire de Saint-Vincent-le-Paluel



Monsieur Olivier LAMONZIE
Maire de Tamniès



Monsieur Frédéric TRAVERSE
Maire de Vitrac



Table des annexes

Annexe 1 – Fiches-actions

Action	Fiche action
Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale	Fiche action 1.1
Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux	Fiche action 1.2
Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements	Fiche action 1.3
Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents	Fiche action 2.1
Consolider les événements hors-saison en centre-ville	Fiche action 2.2
Préfigurer le concept de SarlaTech	Fiche action 2.3
Implanter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac	Fiche action 2.4
Agrandir le centre culturel et de congrès	Fiche action 2.5
Aménager la véloroute verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse	Fiche action 3.1
Implanter le siège social de la CCSPN sur le site de France Tabac	Fiche action 4.1
Construire un pôle culturel communautaire	Fiche action 4.2
Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme	Fiche action 4.3

Annexe 2 – Effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire

➤ Habitat

Dispositif	Description	Périmètre
Denormandie dans l'ancien	Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements pour les communes ACV ou en ORT ou certaines en PNRQAD. Réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés, une acquisition réalisée entre le 01/01/2019 et le 31/12/2023 et des travaux dans les 2 années qui suivent (l'article 75 de la loi de finances pour 2022 prolonge le dispositif Denormandie dans l'ancien jusqu'au 31 décembre 2023).	Ensemble des treize communes
Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)	Abattement sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens selon certaines conditions, en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de quatre ans.	Secteurs d'intervention de l'ORT
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR) en ORT	Aide de l'ANAH au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF). Objectif de régulation du marché locatif privé (lutte contre les marchands de sommeil). • Aides de l'ANAH vers des opérateurs publics et parapublics : EPA, EPF, EPFL, organismes HLM, SEM, SPL, SPLA ; Elargissement à tous organismes depuis fin 2020 • En DIIF : subventions pour un immeuble en location pendant 9 ans par l'opérateur • En VIR : l'opérateur vend les logements avant leur rénovation sur la base d'un programme de travaux. Le bénéficiaire final achète le logement à un prix minoré par la subvention pour l'occuper en accession sociale ou le louer sous plafond de loyer ANAH.	Secteurs d'intervention de l'ORT (DIIF exclusivement en ORT ; VIR en ORT ou en secteur d'OPAH)

Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste	S'agissant des biens sans maître, la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment. Concernant les biens en état d'abandon manifeste, la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée. La loi 3DS permet à la collectivité d'appliquer cette procédure sur l'ensemble du territoire et non uniquement sur le centre-ville et de transférer cette compétence à l'intercommunalité pour conduire des projets d'aménagement.	Secteurs d'intervention de l'ORT
Dissociation commerce - logement en étage	La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire peut prévoir, dans les centres-villes qui correspondent aux secteurs d'intervention qu'elle définit, que a) Les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée ; b) Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.	Secteurs d'intervention de l'ORT

➤ Aménagement et urbanisme

Dispositif	Description	Périmètre
ORT et permis d'aménager multi-sites	Pour une durée de cinq ans à compter du 28/11/2018, possibilité de permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës (équilibrer financièrement les opérations).	Secteur d'intervention de l'ORT
ORT et droit d'innover	Article 5 de la loi Elan : pendant 7 ans à compter du 28/11/2018, possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE..) et démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles.	Secteur d'intervention de l'ORT
Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT	Article 4 de la loi Elan : l'adaptation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) au projet de territoire contenus dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L. 300-6-1).	Ensemble des treize communes
Dérogations à l'application de certaines règles du PLU	Dérogations possibles aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement, de destination des sols dès lors qu'elle contribue à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné (zones pavillonnaires, entrées de villes commerciale) ; dérogation supplémentaire possible des règles relatives au gabarit pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations.	Secteur d'intervention de l'ORT
Accélération des projets	Rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et de consultation (codes urbanisme et environnement) pour accélérer les projets sur des terrains déjà artificialisés dans les périmètres d'ORT : <i>ordonnance gouvernementale à prendre en 2022.</i>	Ensemble des treize communes

➤ Commerce et activités

Dispositif	Description	Périmètre
Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville	L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention d'ORT. La convention d'ORT peut fixer un seuil pour déclencher l'instruction d'AEC : <i>a minima</i> 5 000 m ² de surface de vente (2 500 m ² de surface à prédominance alimentaire).	Secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville
Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes	Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.	Hors secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville (disposition nouvelle)
Stratégie commerciale en ORT et dispense de CDAC à l'échelle de l'EPCI	Expérimentation sur six ans : pouvoir dispenser de CDAC les projets situés dans les territoires en ORT couverts par un SCOT comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial (et logistique), dotés de PLU, et après accord de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) sur la stratégie commerciale prévue dans ces documents.	EPCI
Exonération totale ou partielle pour les PME commerciales ou artisanales de CFE, TFPB et CVAE dans les communes classées en zone de revitalisation de centre-ville(ZRCV)	L'ORT offre la possibilité aux collectivités de limiter la fiscalité du commerce et de l'artisanat, afin de favoriser leur maintien en cœur de ville, selon certaines conditions (délibération préalable du Conseil municipal, revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune doit être < à la médiane nationale des revenus fiscaux).	Secteur d'intervention de l'ORT
Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	La signature d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU. Cependant, l'instauration de ce droit devant être motivée, la commune titulaire du droit, ou son concessionnaire, peuvent solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPU renforcé (élargit aux lots de copropriétés, et immeubles < 4 ans). Délégation DPU : à inscrire dans la convention d'ORT. La loi 3DS précise les conditions d'intervention d'opérateurs en matière de revitalisation commerciale.	Secteur d'intervention de l'ORT
Limitation de l'artificialisation des sols et projets en ORT	Les projets commerciaux > 10 000 m ² de surface de vente et engendrant une artificialisation des sols sont interdits sauf si, notamment, ils se situent en secteur d'intervention d'une ORT (attention aux conditions et en attente d'un décret d'application).	Secteur d'intervention de l'ORT
Mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité	Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou de restructuration de la zone d'activité. Possibilité d'expropriation pour cause d'utilité publique en dernier recours. Décret attendu en Conseil d'État.	Secteur d'intervention de l'ORT

- Veille sur l'avenir des services publics de l'État : obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

Annexe 3 – Actions en maturation

Orientation stratégique	Action en maturation
2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale	Initier l'arrivée de nouveaux concepts marchands
	Accroître les occasions de fréquentation par la clientèle permanente
	Renforcer le merchandising des commerçants
	Réduire les freins liés au stationnement
	Impulser une nouvelle logistique urbaine
	Renforcer l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication
	Reconvertir le site industriel Joubès
	Reconvertir l'estaminet Jacky Porret
	Mobiliser des outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et organiser une structure de pilotage de l'attractivité (réflexion autour d'une ou plusieurs marque-s territoriale-s)
	Réaliser une étude sur le commerce de centre-ville
3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités	Installer un incubateur agroalimentaire (SIDES)
	Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables
	Renforcer la propreté : réorganiser la collecte des ordures, implanter de points d'apport volontaires
	Renforcer la piétonisation du secteur sauvegardé et de ses abords
	Verdir l'espace public
	Limitier la pollution visuelle avec la mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal
	Requalifier les espaces publics ➤ place Marc Busson, quartier Maratuel, secteur sauvegardé (suite aux travaux du Conseil participatif), faubourg sud (incluant place Pasteur, place de la Grande Rigaudie jusqu'au Pontet), ➤ Mise en œuvre d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
	Recomposer l'aménagement urbain du quartier sud de Sarlat
	Déployer un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités
	Refonder les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux restaurants
4. Conforter la présence des équipements et services publics	Réaliser deux blocs sanitaires complémentaires
	Regrouper deux établissements en un seul site scolaire
	Mobiliser les locaux de l'ancien collège
5. Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire	Reconfigurer l'Office de tourisme
	Renforcer l'offre médicale
	Réhabiliter l'ALSH du Ratz Haut
	Reconfigurer l'espace jeunes
	Rénover énergétiquement des logements communaux

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 4

MAQUETTE FINANCIERE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SARLAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

Sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière prévisionnelle indique les financements prévus au moment de la signature de ladite convention :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et noms des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN)	198 600 €			ANAH et Département de la Dordogne ~ 53 000 €	Convention OPAH en cours de finalisation
Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux	Ville de Sarlat – opérateurs privés					En cours
Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/ réhabilitation à usage de logements	Foncière départementale, Bailleurs sociaux, Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Communes			Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours

Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents	Ville de Sarlat				- Banque des Territoires, - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Acquis Acquis
Consolider les événements hors-saison en centre-ville	Ville de Sarlat					
Préfigurer le concept de SarlaTech	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	Acquisition de matériel : 100 k€ en investissement Animation : 80 k€ annuels en fonctionnement		Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	En cours
Planter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir			Fonds friche, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Fonds friche : acquis Autres demandes : en cours
Agrandir le centre culturel et de congrès	Ville de Sarlat	2 190 954 € HT		- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours
Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat et Saint-Vincent de Cosse	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	4 279 744 € HT		État	- Europe, - Contrat de Plan État-Région, - Contrat de Territoire Régional, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours
Planter le siège social de la CCSPN sur le site de France Tabac	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	825 000 € HT	290 450 €	310 800 €	- Conseil départemental de la Dordogne : 173 750 €, - Certificats d'Économie d'Énergie : 50 000 €	Conseil départemental : acquis CEE : en cours

Construire un pôle culturel communautaire	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	7 425 000 € HT	2 155 000 €	3 349 000 €	- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 850 000 €, - Conseil départemental de la Dordogne : 1 071 000 €	Conseil régional : Acquis Conseil départemental : Acquis
Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme	Ville de Sarlat	2 097 199 € HT		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	- Agence Nationale du Sport, - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours

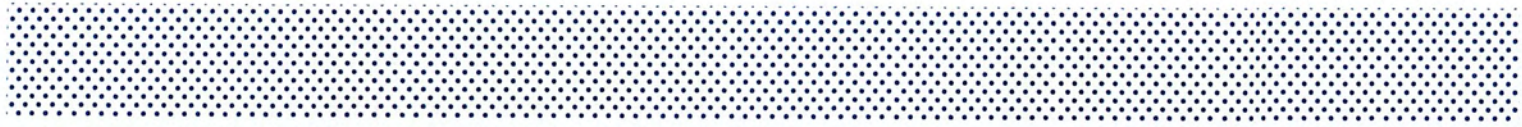
FICHE ACTION N° 1.1

OPAH

Orientation stratégique	1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville notamment en centre-ville de Sarlat
Action nom	Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation rurale
Action n°	1.1
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	Ressortent de l'étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA 24 les axes et objectifs annuels suivants : - Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et chez les bailleurs (3 logements occupants et 3 logements bailleurs), - Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique (26 logements occupants et 6 logements bailleurs), - Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées et handicapées à leur domicile (10 logements), - Lutter contre la vacance (10 logements), - Déployer un dispositif renforcé sur un périmètre qui cumule les problématiques et qui englobe le secteur sauvegardé et les axes qui en émanent au nord et au nord-est dans le centre-ville de Sarlat, - Requalifier le centre-bourg de Sarlat-la Canéda en perte d'attractivité par une stratégie renforcée en matière de façades, accessions, accès aux étages (5 bâtiments). L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat se déploiera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir. Le nombre prévisionnel annuel de logements bénéficiaires d'aides ANAH aux travaux s'établit à 48, auxquels s'ajoute une cinquantaine de logements qui bénéficieront de primes de la part des collectivités territoriales (CCSPN et communes). En complément, les collectivités pourront mobiliser le dispositif favorisant la dissociation commerce - logement en étage tel qu'il est décrit en annexe 2 de la présente convention.
Partenaires	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat Action Logement



	Département de la Dordogne Communes de la Communauté Sarlat Périgord Noir Architecte des Bâtiments de France Fondation du Patrimoine Agence Départementale d'Information sur le Logement Agents immobiliers Notaires Périgord Noir Rénov' (plateforme de rénovation énergétique) Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (reconduction du Programme d'Intérêt Général <i>Lutte contre l'habitat non décent et indigne 2019-2022 ?</i>)
Dépenses - prévisionnel	Mission suivi-animation : 68 600 € annuels Abondement et prime de la communauté de communes sur les dossiers de travaux : 130 000 € annuels <i>Pour information, abondement et prime des communes sur les dossiers de travaux :</i> - <i>Ville de Sarlat : 50 000 € annuels</i> - <i>Autres communes : 85 000 € annuels</i>
Plan de financement prévisionnel	Frais d'animation : - Part fixe de 55 % (ANAH et Département de la Dordogne), soit environ 35 000 € par an - Part variable selon le nombre de dossiers instruits à hauteur d'environ 18 000 € annuels
Calendrier	Durée prévisionnelle de 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE et en lien avec une convention OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi - Nombre de logements vacants, - Nombre de logements concernés par l'amélioration des performances énergétiques, - Nombre de logements concernés par des travaux d'adaptation, - Nombre de logements concernés par des travaux lourds, - Nombre de dossiers concernant des travaux réalisés sur les façades et/ou en matière d'accès aux étages dans le centre-ville de Sarlat. Indicateurs d'évaluation - Nombre de dossiers soutenus par le programme, - Nombre de ménages en situation de précarité énergétique, - Nombre de logements remis sur le marché.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ambition de ce volet du programme consiste à remettre sur le marché immobilier un maximum de logements décents qui répondront ainsi à une partie du besoin constaté sur le territoire, tout en confortant les autres composantes de l'attractivité du centre-ville (commerces, mobilités, services et équipements



	publics...).
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

FICHE ACTION N° 1.2

CREER DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX

Orientation stratégique	1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en notamment en centre-ville de Sarlat
Action nom	Programmer des logements sociaux neufs et un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux
Action n°	1.2
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Mairie de Sarlat – collectivité territoriale Opérateurs privés
Description de l'action	La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est la troisième de Dordogne par le nombre de demandes de logements sociaux et ces dernières se concentrent sur Sarlat-la Canéda. Aussi, en complément d'une politique qui incite les propriétaires de logements inoccupés à les proposer de nouveau à la location ou à la vente notamment concrétisée par l'OPAH (action 1.1), la ville entend travailler avec les bailleurs sociaux pour répondre davantage aux besoins exprimés par les résidents, notamment en offrant plus d'appartements de types T1 ou T2, dont la faible quantité empêche une rotation plus importante entre les logements (en raison du phénomène de décohabitation lié au départ des jeunes adultes du domicile familial et d'une part importante de familles monoparentales). - Rue des Armes à Sarlat (4 à 5 logements), - Avenue Gambetta (3 à 4 logements), - Pignol à Sarlat, - rue Jean-Baptiste Delpeyrat à Sarlat. Ces interventions convergent avec l'OAP thématique inscrite dans le PLUi qui identifie des secteurs à Sarlat appelés à accueillir du logement social (Abbé Breuil, La Giragne, Charles Péguy, La Canéda, Le Saulou). Les autres communes sont également susceptibles d'en recevoir.
Partenaires	Bailleurs sociaux : DomoFrance, Périgord Habitat, Mésolia Communauté de communes Sarlat Périgord Noir
Dépenses - prévisionnel	Selon montage avec les opérateurs consistant en apports de terrains, bâtiments et / ou réseaux.
Plan de financement prévisionnel	DomoFrance porte la reconversion d'une friche en cœur de ville (1 rue des Armes) qui accueillera du commerce en rez-de-chaussée et des logements dans les étages. Ce projet bénéficie d'un financement au titre du Fonds friche dans le cadre du Plan de relance.



Calendrier	La programmation s'étend sur les années 2022 à 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans l'AMI Centre-Bourg et au CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs d'évaluation - Nombre de logements créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	En raison de la forte demande en matière de logements sociaux et de la tension constatée sur le foncier à Sarlat, la création de nouveaux logements sociaux vise à répondre davantage aux besoins existants et futurs qui découleront de l'attractivité accrue du territoire.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

FICHE ACTION N° 1.3

REHABILITATION DE LOGEMENTS

Orientation stratégique	1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville notamment en centre-ville de Sarlat
Action nom	Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements
Action n°	1.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Foncière départementale - Société foncière Bailleurs sociaux Communauté de communes Sarlat Périgord Noir – EPCI Communes – collectivités territoriales
Description de l'action	Il s'agit de réinvestir des bâtiments inoccupés à des fins de logements. En l'occurrence, deux ensembles immobiliers sont d'ores et déjà concernés : - Au 1 rue Barry (parcelle BI0058) : 30m² de locaux commerciaux et 166m² d'habitation, - Au 13 rue des Consuls (parcelle BH0188) : 30m² de locaux commerciaux au rez-de-chaussée pour une surface totale de 50m².
Partenaires	La foncière départementale, portée par la SEMIPER, est en cours de constitution et devrait être opérationnelle en fin d'année 2022. La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir y participera. Par ailleurs, les bailleurs sociaux seront mobilisés. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat sera également associée, pour les projets éligibles portés par des opérateurs publics comme privés (par exemple, entre autres possibilités, dans le cadre du Dispositif d'intervention immobilière et foncière - DIIF)
Dépenses - prévisionnel	Acquisition des biens par la Commune de Sarlat (pour ce qui concerne les deux immeubles d'ores et déjà identifiés) et travaux avant mise en location. Par exemple sur l'ensemble immobilier situé 1 rue Barry (composé d'un commerce de 30 m ² et d'un logement de 130 m ²) : - Investissement à hauteur de 850 €/m² (acquisition) et de 900 €/m² (travaux), soit 307 k€, - Loyers annuels : commerce 150 €/m², logement 120 €/m².
Plan de financement prévisionnel	Seront sollicités - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, - les financements mis en place par l'Agence Nationale



	d'Amélioration de l'Habitat, - le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, - le Conseil départemental de la Dordogne.
Calendrier	La foncière devrait être opérationnelle en fin d'année 2022. Les premières opérations devraient donc se dérouler en 2023-2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de personnes hébergées en logements résidentiels.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ambition consiste à inciter de nouveaux habitants à s'installer dans le secteur sauvegardé de Sarlat afin d'entretenir un cercle vertueux qui fasse fonctionner les commerces et services également concernés par le programme Petites Villes de Demain.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

FICHE ACTION N° 2.1

RENFORCEMENT DU COMMERCE A L'ANNEE

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Management et régulation du commerce et des activités commerciales en direction des résidents
Action n°	2.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat-la Canéda Commune
Description de l'action	Recruté le 1^{er} octobre 2021, le manager de commerces - A élaboré une base de données sur l'évolution des commerces, - A recensé et localisé la vacance commerciale, - Accompagne les commerçants et porteurs de projets, - Accompagne l'installation de nouveaux commerces et activités, - Identifie et quantifie les besoins en matière d'enseignes, - Initie l'installation de nouveaux concepts, - Contribue au renforcement de l'attractivité des marchés, - Œuvre à la reconversion d'immobilier pour remise sur le marché de locaux commerciaux (immeuble Porret, garage Gambetta, 1 rue Barry), - Participe au renforcement de la signalisation des stationnements et de la signalétique, - Renforce le <i>merchandising</i> des commerçants, - Impulse une nouvelle logistique urbaine.
Partenaires	La Banque des Territoires contribue au financement de ce poste à raison de 20 000 € pendant deux ans. La Chambre de Commerce et d'Industrie participera à l'évènement organisé dans le cadre du dispositif Mon centre-ville a un incroyable commerce en proposant un accompagnement aux projets retenus.
Dépenses - prévisionnel	Une étude complémentaire est en cours de préparation (cf. ci-dessous). Pourra être mise en place une Zone de Revitalisation de Centre-Ville qui peut s'accompagner d'un dispositif fiscal d'exonération



	de CFE, CVAE et TFPB conçu comme un outil de soutien fiscal aux PME exerçant une activité commerciale ou artisanale en vue de renforcer l'attractivité d'un centre-ville.
Plan de financement prévisionnel	La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires seront sollicitées pour financer l'étude complémentaire.
Calendrier	Une étude complémentaire est en cours de formalisation en lien avec la Banque des Territoires et la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour double finalité d'étudier : - La part de l'activité commerciale sarladaise imputable au tourisme, - Les dispositifs incitatifs et coercitifs mis en place dans d'autres territoires pour favoriser le dynamisme commercial. La finalité de cette mission consiste donc à apporter des éclairages complémentaires qui permettront à la collectivité d'adapter ses dispositifs en faveur de l'attractivité commerciale.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi : - Nombre et typologie des commerces, - Nombre de nouveaux commerces installés. Indicateurs d'évaluation : - Taux de vacance commerciale.
Conséquence sur la fonction de centralité	En travaillant sur l'ensemble de la commune de Sarlat, le manager de commerce contribue à conforter la dynamique existante sur le territoire et à renforcer les segments commerciaux identifiés comme moins bien représentés.

FICHE ACTION N° 2.2

CONSOLIDER LES EVENEMENTS HORS-SAISON EN CENTRE-VILLE

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Consolider les événements hors-saison en centre-ville
Action n°	2.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat Collectivité territoriale
Description de l'action	La ville de Sarlat-la Canéda connaît une forte fréquentation touristique d'avril à octobre avec un pic d'affluence estival. L'ambition consiste à organiser des animations qui attirent les locaux comme les visiteurs tout au long de l'année en organisant <i>a minima</i> un événement important par mois, soit - Fête de la Truffe, le 3^{ème} week-end de janvier, - Fest'Oie, le 1^{er} week-end de mars, - Festival des Arts en Folie, la 1^{ère} quinzaine de mai, - Journées du terroir, le jeudi et le vendredi de l'ascension, - La Ringueta, fête des jeux traditionnels, le dimanche de Pentecôte les années paires, - Sarlat Swing It, chaque premier week-end de juin, - Les Musicales, début juillet, - Festival des Jeux du Théâtre, mi-juillet / début-août, - Patrimoine sous les étoiles, le 3^{ème} week-end de septembre, - Périmeuh, fin septembre / journées du goût et de la gastronomie, le 4^{ème} dimanche de septembre, - Festival du cinéma, début novembre - Marché de Noël, en décembre - Les Hivernales, exposition d'œuvres d'artistes locaux, pendant les vacances de Noël.
Partenaires	Commerçants Associations Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir Acteurs culturels Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre d'Agriculture Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Dépenses - prévisionnel	Principaux postes de dépenses : Ingénierie Personnel Matériel



	Prestations extérieures Communication Acquisition d'un système de comptage des véhicules et d'un dispositif équivalent adapté aux flux piétons
Plan de financement prévisionnel	Recettes envisagées : Location des bâtiments
Calendrier	Annuel
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : - Niveau de fréquentation hors période estivale
Conséquence sur la fonction de centralité	En cohérence et complémentarité avec les autres actions inscrites au programme PVD, il s'agit ici de conforter l'attractivité de Sarlat en tant que pôle d'animation du territoire.

FICHE ACTION N° 2.3

SARLATECH

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Préfiguration de SarlaTech
Action n°	2.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir porte depuis de nombreuses années un projet qui comporte un volet dédié au numérique. Or, les locaux libérés par l'agence Pôle Emploi, propriété de la ville de Sarlat, présentent une superficie et une configuration propices au déploiement d'une première étape de ce projet en permettant de valider la pertinence du concept envisagé par rapport aux besoins du territoire et des acteurs intéressés. En l'occurrence, à l'instar d'autres équipements qui accueillent des activités de type start-ups, le projet consiste à mettre à disposition des locaux non transformés et donc immédiatement utilisables.
Partenaires	Une convention est d'ores et déjà établie avec l'association Unitec, très implantée sur l'agglomération bordelaise, pour un accompagnement de ce projet. Elle y apporte son expérience en matière de pépinière et d'incubateur de start-ups ainsi que son expertise sur l'aménagement et le fonctionnement de locaux adaptés à ce type de structure. La Région Nouvelle-Aquitaine accompagnera le déploiement de ce nouveau concept sur ce site d'expérimental. Le Département de la Dordogne sera partie prenante de ce projet, notamment au titre du Campus connecté qu'accueillera le site. La Ville de Sarlat et la Communauté de communes signeront une convention pour permettre la concrétisation de ce projet à finalité économique.
Dépenses - prévisionnel	Principaux postes de dépenses : - Acquisition de matériel : 100 k€ en investissement (petits matériels, outils numériques, fablab, imprimante 3D...) - Animation : 80 k€ annuels en fonctionnement Les dépenses de fonctionnement découlent principalement du poste nécessaire à la gestion quotidienne des installations (information, réservation, remise des clefs, animation...) et du mobilier fourni. En termes de recettes, des loyers seront perçus auprès des usagers



	selon la durée de leur utilisation (tarifs à la journée, à la semaine ou au mois).
Plan de financement prévisionnel	Financements envisagés (entre autres) : - Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre du recyclage et de l'optimisation du foncier mais aussi de la création d'emplois, - Le dispositif Prototypes numériques porté par la Région Nouvelle-Aquitaine qui soutient les initiatives incluant le développement de technologies, services ou produits numériques innovants
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : - Nombre de start-ups accueillies. Indicateur d'impact : - Devenir des start-ups hébergées.
Conséquence sur la fonction de centralité	Reconversion d'une friche administrative et renforcement de la présence des entreprises et de leurs salariés en centre-ville. Création d'un environnement favorable à l'innovation en générant des synergies grâce à un lieu propice à l'émulation et aux collaborations, y compris avec des activités plus traditionnelles. Cette action s'inscrit dans le périmètre du grand centre-ville.

FICHE ACTION N° 2.4

FRANCE TABAC

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Accueillir de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac
Action n°	2.4
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	En 2021, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour assurer le portage foncier (pour quatre ans) de l'acquisition de l'ancien site industriel de France Tabac qui se situe à l'entrée sud-est de la ville. D'une surface de 9 hectares, le site compte 48 000 m² de superficie utile répartis en 14 bâtiments. La perspective pour la CCSPN est de céder les plus récents et de conserver les plus anciens pour y accueillir des activités qui seront locataires des lieux.
Partenaires	Union européenne État Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine Conseil départemental de la Dordogne Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
Dépenses - prévisionnel	Les chiffrages sont en cours d'établissement.
Plan de financement prévisionnel	Financements acquis : - Fonds friche, Financements envisagés : - Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre du recyclage et de l'optimisation du foncier mais aussi de la création d'emplois, - Contrat de territoire régional
Calendrier	Date de début de l'opération : 2022 Date de fin : 2025 Étapes du projet : Finaliser l'étude d'opportunité pour préciser les activités à accueillir, Recruter la maîtrise d'œuvre,



	Poursuivre les études d'aménagement VRD et paysager, Communiquer sur le projet pour attirer des entrepreneurs, Réaliser les travaux.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg, au CRTE et au Territoire d'industrie.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : - Nombre d'emplois créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	Reconversion d'une friche industrielle et renforcement de la présence des entreprises et de leurs salariés sur le territoire. Aménagement d'une ancienne friche industrielle et intégration du site dans son environnement (quartier...). Afin de favoriser le développement d'un tel environnement, il importe de veiller à l'implantation d'autres activités qui contribuent à son bon fonctionnement. Cette action s'inscrit dans le périmètre de l'entrée de ville sud-est.

FICHE ACTION N° 2.5

AGRANDIR LE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Adapter le centre culturel et de congrès au tourisme d'affaires
Action n°	2.5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat Collectivité territoriale
Description de l'action	La ville de Sarlat souhaite valoriser son attractivité touristique et sa centralité en adaptant son offre d'accueil d'événements et d'activités d'affaires pour renforcer cette activité sur son territoire en dehors de la période estivale. Aussi, pour actualiser l'offre et ainsi mieux répondre aux attentes des usagers et des organisateurs d'événements (qu'ils soient ouverts au public ou d'entreprises), le projet prévoit : - la création d'une salle d'activités modulable qui pourra recevoir des réunions de moyenne importance (100 à 300 personnes) et servir de salle de restauration (200 à 300 personnes) équipée d'un office traiteur qui permettra de desservir la nouvelle salle ainsi que le Centre Culturel et de Congrès ; - la modernisation des salles de réunion du Colombier avec un équipement en matériel et réseau (visioconférences, vidéoprojecteur interactif, etc...).
Partenaires	Union européenne État Région Département
Dépenses - prévisionnel	2 190 954 € HT
Plan de financement prévisionnel	Ce projet fait l'objet de demandes de subventions au titre - de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, - de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, - des Aides aux équipements culturels de la Région Nouvelle-Aquitaine, - de financement du Département de la Dordogne.
Calendrier	2022-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE (Orientation stratégique III).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Taux de fréquentation, - Nombre d'événements organisés.



Conséquence sur la fonction de centralité	L'agrandissement et la modernisation des installations du centre culturel et de congrès visent à répondre aux conditions requises pour accueillir des événements de type conventions, assemblées générales de structures associatives ou d'entreprises. En cela, cette opération doit permettre au territoire de développer son potentiel en termes de tourisme d'affaires qui offrirait un nouveau débouché à la filière touristique en dehors de la très haute saison.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

FICHE ACTION N° 3.1

REALISER LA VELOURTE VOIE VERTE

Orientation stratégique	3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités																		
Action nom	Réaliser la véloroute entre Saint-Vincent de Cosse et Sarlat																		
Action n°	3.1																		
Statut	En projet																		
Niveau de priorité	Fort																		
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale																		
Description de l'action	Le vélo est une modalité de tourisme en plein essor. L'accueil des touristes en itinérance douce qui en découle enregistre, lui aussi, une très forte croissance, dont profitent les territoires traversés du fait des retombées économiques induites. En lien avec ce constat, mais également avec les perspectives de développement futur liés au tourisme de proximité et aux mobilités douces, plusieurs aménagements de parcours sont inscrits aux schémas national et régional des véloroutes. En Dordogne, deux tracés sont encore en phase préparatoire dont la V91 - Vallée de la Dordogne qui est d'ailleurs identifiée dans le schéma régional comme un des axes les plus prometteurs de Nouvelle-Aquitaine en termes de fréquentation. Afin de répondre aux attentes des cyclotouristes, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a décidé de réaliser sur son territoire une véloroute entre Saint Vincent de Cosse et Sarlat, via la vallée de la Cuze, soit environ 31 kilomètres de voie cyclable.																		
Partenaires	Une réunion des cofinanceurs est en cours de programmation afin de préciser les niveaux d'intervention de chacun.																		
Dépenses - prévisionnel	<table> <tr> <td>Études préliminaires et annexes</td><td>191 060 €</td></tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td><td>267 484 €</td></tr> <tr> <td>Travaux préparatoires</td><td>80 000 €</td></tr> <tr> <td>Voirie</td><td>2 042 600 €</td></tr> <tr> <td>Ouvrages</td><td>1 366 400 €</td></tr> <tr> <td>Signalisation</td><td>42 200 €</td></tr> <tr> <td>Mobilier</td><td>239 000 €</td></tr> <tr> <td>Espaces verts</td><td>51 000 €</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>4 279 744 €</td></tr> </table>	Études préliminaires et annexes	191 060 €	Maîtrise d'œuvre	267 484 €	Travaux préparatoires	80 000 €	Voirie	2 042 600 €	Ouvrages	1 366 400 €	Signalisation	42 200 €	Mobilier	239 000 €	Espaces verts	51 000 €	Total	4 279 744 €
Études préliminaires et annexes	191 060 €																		
Maîtrise d'œuvre	267 484 €																		
Travaux préparatoires	80 000 €																		
Voirie	2 042 600 €																		
Ouvrages	1 366 400 €																		
Signalisation	42 200 €																		
Mobilier	239 000 €																		
Espaces verts	51 000 €																		
Total	4 279 744 €																		
Plan de financement prévisionnel	Subventions envisagées : - Europe, - État, - Contrat de Plan État-Région, - Contrat de Territoire Régional, - Département																		



Calendrier	Date de début de l'opération : 2022 Date de fin : 2026 Étapes du projet : Validation des tracés Étude d'impact Acquisitions foncières Travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg, au CRTE ainsi qu'au Contrat de Territoire Régional porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : - Nombre de kilomètres réalisés Indicateur d'évaluation : - Fréquentation de cette section de véloroute par les cyclotouristes, - Fréquentation par les locaux dans le cadre d'une pratique du vélo loisir, familial et touristique.
Conséquence sur la fonction de centralité	Compte tenu du potentiel que revêt ce tronçon de véloroute, il doit générer un flux touristique supplémentaire, y compris en dehors de la très haute saison estivale. Ce projet contribuera donc à renforcer l'économie locale en confortant des emplois non délocalisables.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Acquisitions foncières et autorisations d'urbanisme

FICHE ACTION N° 4.1

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Orientation stratégique	4. Conforter la présence des équipements et services publics												
Action nom	Implanter le siège de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir sur le site de France Tabac												
Action n°	4.1												
Statut	Engagée												
Niveau de priorité	Fort												
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale												
Description de l'action	Depuis 2013, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a vu ses compétences et ses effectifs croître. Les locaux qu'elle occupe actuellement ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des services. L'aménagement d'un nouveau siège vise donc à rassembler les équipes, ce qui donnera une meilleure visibilité à la structure.												
Partenaires	En 2022, la Communauté de communes a fait l'acquisition du bâtiment administratif de France Tabac auprès de l'Établissement Public Foncier qui assure le portage de la quasi-totalité du site (cf. fiche 2.4).												
Dépenses - prévisionnel	<table> <tr> <td>Diagnostics</td><td>10 000 €</td></tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td><td>38 000 €</td></tr> <tr> <td>Travaux</td><td>703 000 €</td></tr> <tr> <td>Mobilier</td><td>40 000 €</td></tr> <tr> <td>Équipements</td><td>34 000 €</td></tr> <tr> <td><i>Total</i></td><td><i>825 000 €</i></td></tr> </table>	Diagnostics	10 000 €	Maîtrise d'œuvre	38 000 €	Travaux	703 000 €	Mobilier	40 000 €	Équipements	34 000 €	<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>
Diagnostics	10 000 €												
Maîtrise d'œuvre	38 000 €												
Travaux	703 000 €												
Mobilier	40 000 €												
Équipements	34 000 €												
<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>												
Plan de financement prévisionnel	<table> <tr> <td>État</td><td>310 800 €</td></tr> <tr> <td>Département</td><td>173 750 €</td></tr> <tr> <td>CEE</td><td>50 000 €</td></tr> <tr> <td>Autofinancement</td><td>290 450 €</td></tr> <tr> <td><i>Total</i></td><td><i>825 000 €</i></td></tr> </table>	État	310 800 €	Département	173 750 €	CEE	50 000 €	Autofinancement	290 450 €	<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>		
État	310 800 €												
Département	173 750 €												
CEE	50 000 €												
Autofinancement	290 450 €												
<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>												
Calendrier	Livraison à l'automne 2022.												
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE.												
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette implantation sur l'ancien site industriel de France Tabac vise à engager la reconversion de ce secteur d'entrée de ville sud-est. À ce titre, elle figure dans les secteurs d'intervention de l'ORT.												

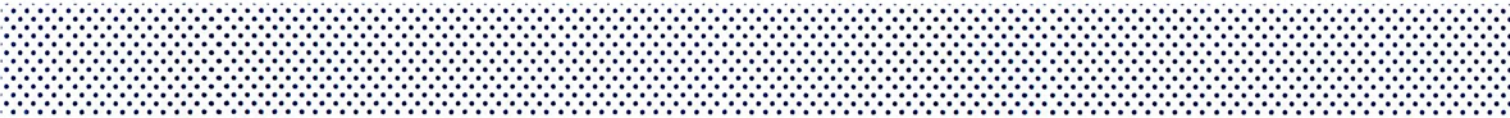


FICHE ACTION N° 4.2

POLE CULTUREL ET JEUNESSE

Orientation stratégique	4. Conforter la présence des équipements et services publics										
Action nom	Construire un pôle culturel communautaire										
Action n°	4.2										
Statut	Engagée										
Niveau de priorité	Fort										
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale										
Description de l'action	Conçu pour favoriser le vivre ensemble en donnant accès à une politique d'action culturelle diversifiée, le pôle culturel et jeunesse proposera - une maison de la musique offrant des locaux adaptés à l'enseignement et la pratique de la musique, - une médiathèque à rayonnement intercommunal qui assurera l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique. Ce nouvel équipement vise à répondre aux attentes des différents publics (notamment en lien avec l'essor des technologies numériques) à disposer d'un bâtiment moderne et accessible et d'attirer de nouveaux publics (à commencer par les jeunes).										
Partenaires	Cet équipement bénéficie d'un accompagnement (tant technique que financier) au long cours de la part de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne.										
Dépenses - prévisionnel	<table> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre et travaux</td><td>5 420 000 €</td></tr> <tr> <td>Collections</td><td>385 000 €</td></tr> <tr> <td>Mobilier / Informatique / Équipements</td><td>640 000 €</td></tr> <tr> <td>Abords / Esplanade</td><td>980 000 €</td></tr> <tr> <td><i>Total</i></td><td><i>7 425 000 €</i></td></tr> </table>	Maîtrise d'œuvre et travaux	5 420 000 €	Collections	385 000 €	Mobilier / Informatique / Équipements	640 000 €	Abords / Esplanade	980 000 €	<i>Total</i>	<i>7 425 000 €</i>
Maîtrise d'œuvre et travaux	5 420 000 €										
Collections	385 000 €										
Mobilier / Informatique / Équipements	640 000 €										
Abords / Esplanade	980 000 €										
<i>Total</i>	<i>7 425 000 €</i>										
Plan de financement prévisionnel	<table> <tr> <td>État (DRAC/DETR/DSIL)</td><td>3 349 000 €</td></tr> <tr> <td>Région</td><td>850 000 €</td></tr> <tr> <td>Département</td><td>1 071 000 €</td></tr> <tr> <td>Autofinancement</td><td>2 155 000 €</td></tr> <tr> <td><i>Total</i></td><td><i>7 425 000 €</i></td></tr> </table>	État (DRAC/DETR/DSIL)	3 349 000 €	Région	850 000 €	Département	1 071 000 €	Autofinancement	2 155 000 €	<i>Total</i>	<i>7 425 000 €</i>
État (DRAC/DETR/DSIL)	3 349 000 €										
Région	850 000 €										
Département	1 071 000 €										
Autofinancement	2 155 000 €										
<i>Total</i>	<i>7 425 000 €</i>										
Calendrier	2019-2023										
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE.										
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs d'évaluation - Renforcement de l'offre d'actions culturelles par le développement de nouveaux partenariats et grâce à de nouvelles possibilités offertes par les locaux,										





	- Fréquentation des équipements.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ouverture de ce nouvel équipement culturel permettra de renforcer l'offre existante et ainsi de répondre aux attentes d'un public plus large (tant géographiquement qu'en termes de catégories).

FICHE ACTION N° 4.3

CREER DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Orientation stratégique	4. Conforter la présence des équipements et services publics
Action nom	Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme
Action n°	4.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat Collectivité territoriale
Description de l'action	Ce projet s'appuie sur un programme dont les objectifs principaux sont les suivants : - un terrain de rugby central en gazon naturel équipé en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby. L'aménagement intègre un réseau de drainage, un réseau d'arrosage intégré, une rambarde et divers équipements (poteaux de rugby, abris joueurs...) et l'équipement de certains espaces (local infirmerie, local antidopage), un éclairage de 600 à 800 lux ; - une piste d'athlétisme extérieure, de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme. À cette piste en revêtement synthétique de 6 couloirs, sont associés les ateliers de sauts (hauteur, longueur, triple saut, perche), de lancers (poids, disque, marteau, javelot) et divers matériels. Un éclairage de la piste à un niveau de 200 lux est également prévu.
Partenaires	État Agence Nationale du Sport Région Département
Dépenses - prévisionnel	2 097 199 € HT
Plan de financement prévisionnel	État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Agence Nationale du Sport Région (Construction ou rénovation d'équipements sportifs) Département Autofinancement
Calendrier	La maîtrise d'œuvre est désignée et les travaux doivent débuter en juillet 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE (Orientation stratégique III).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Fréquentation par les associations et les établissements scolaires,



	- Niveau de pratique du rugby, - Fréquentation de l'équipement par le public, - Accueil de compétitions d'athlétisme.
Conséquence sur la fonction de centralité	En sa qualité de chef-lieu de canton et d'arrondissement, la commune de Sarlat accueille d'ores et déjà plusieurs installations qui bénéficient aux sportifs au-delà de la commune et même de la communauté de communes. D'ailleurs, cet équipement (qui répond à la situation de centralité de Sarlat) n'a pas d'équivalent en termes d'homologation à l'échelle du Pays du Périgord Noir. La présente opération vise à accompagner l'essor de la pratique sportive en offrant aux clubs concernés des équipements qui favorisent une pratique dans des conditions améliorées. Elle doit également permettre de dynamiser le tissu associatif sportif et de favoriser la pratique des scolaires sur un seul et même site.